

**PRÉAVIS N°78/25 au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 815'000.- pour les travaux de construction d'un trottoir et d'un accès à la zone industrielle « Pussaz II »**

**1. CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 3 juin 2025 en compagnie de M. Serge Demierre, Municipal en charge des finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance du 3 juin 2025.

Ce préavis vise à financer la construction d'un trottoir et d'un accès à la zone industrielle « Pussaz II » afin de valoriser le terrain industriel communal et à renforcer son attractivité. La Municipalité veut profiter du lancement du projet de la jonction Sud pour coordonner les deux chantiers. Ce projet figure au plan des investissements pour la somme de CHF 500'000.00, mais pour l'année 2027. Pour profiter de cette synergie, le projet doit être réalisé avant le début des travaux de la jonction Sud, soit à la fin de l'année 2025.

**Aspects financiers**

		Montant, CHF
<b>A.</b>	<b>Génie Civil</b>	<b>450'000.-</b>
<b>B.</b>	<b>Appareillage</b>	<b>65'000.-</b>
<b>C.</b>	<b>Honoraires d'ingénieur</b>	<b>50'000.-</b>
1.	Supplément pour structures porteuses	15'000.-
<b>D.</b>	<b>Travaux géométriques</b>	<b>15'000.-</b>
<b>E.</b>	<b>Travaux de marquage</b>	<b>15'000.-</b>
<b>F.</b>	<b>Emprises foncières</b>	<b>29'000.-</b>
<b>G.</b>	<b>Etude avant préavis (autorisation 1/21)</b>	<b>46'401.-</b>
<b>G.</b>	<b>Divers et imprévus</b>	<b>68'531.-</b>
	<b>Montant total HT</b>	<b>753'932.-</b>
	TVA 8.1 %	61'068.-
	<b>TOTAL TTC, CHF :</b>	<b>815'000.-</b>

Une subvention éventuelle pourrait être obtenue auprès de l'ECA, grâce à l'installation d'une borne hydrante.

### Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Route » : CHF 698'700.- à amortir en 40 ans, soit CHF 17'470.- par année.

- Investissement « Canalisation eau » : CHF 67'600.- HT à amortir en 60 ans, soit CHF 1'220.- par année.

5

- Investissement « Canalisation gaz » : CHF 40'100.- HT à amortir en 50 ans, soit CHF 800.- par année.

La charge annuelle d'amortissement se monte donc à CHF 19'490.- pour l'ensemble des investissements présentés dans ce préavis.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, les charges financières suivantes :

Coût total des travaux CHF 806'400.- (TVA déduite sur la partie eau et gaz)

Autofinancement 80% CHF 645'120.-

Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 161'280.-

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 4'032.- la première année et à un total de CHF 85'000.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

Aucun fonds de réserve ne peut être utilisé pour ce projet.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 6.4 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 78/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**1. accorde à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 815'000.— pour les travaux d'aménagement d'un accès à la zone industrielle « Pussaz 2 », dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**

**2. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan et amortie dans le respect des normes comptables MCH2.**

**3. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 3 juin 2025: Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Michelle Grandjean et Céline Ombelli ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Patrick Soppelsa et Alexandre Anthonioz.

Moudon, le 3 juin 2025



Sandrine Bosse Buchanan  
Rapportrice

